

Cahier des charges de la Commission Jeunesse

Le Président :

Le **P**résident de la Commission Jeunesse est nommé par l'assemblée générale.

Il est membre du Comité Directeur ~~et représente l'AVsBA à la Commission Technique de la COBB.~~

D'entente avec le Comité **D**irecteur, il organise les championnats, les coupes, les tournois et les sélections du mouvement jeunesse de l'AVsBA.

Il présente les comptes et le budget au Comité Directeur.

Il convoque les membres de la commission. Il présente un rapport d'activité de sa commission au Comité Directeur et à l'assemblée générale.

Il préside les séances de la plénière de la **C**ommission **J**eunesse et de son comité.

Le comité de la Commission Jeunesse :

Le Comité de la Commission Jeunesse se compose :

- a) **D**u président
- b) **D**u secrétaire
- ~~c) du responsable de la commission Mini-basket~~
- ~~d) du délégué des entraîneurs~~
- e) **D**'un membre ~~au moins~~ **si possible**

Le Comité de la Commission Jeunesse :

- a) **S**'efforce de faire connaître la valeur éducative du basket-ball
- b) **O**rienté l'activité du mouvement Jeunesse dans les clubs
- c) **C**ollabore avec la commission des entraîneurs
- d) **C**ollabore avec la commission des arbitres
- e) **C**ollabore avec Swissbasket **B**all, Jeunesse et Sport et Swiss Olympic.

L'assemblée plénière :

L'assemblée plénière a lieu ~~au moins 3 fois~~ **au minimum 2 fois** par saison et regroupe :

- a) **L**e Comité de la Commission Jeunesse
- b) **L**es responsables des mouvements jeunesse de chaque club

Ses décisions sont ratifiées par le Comité Directeur.

Financement :

Ses ressources sont :

- a) ~~la participation de la caisse de l'AVsBA~~ **Le financement se fait par les ressources financières de l'AVsBA en relation avec le budget accepté par l'Assemblée Générale.**
- b) **Si des dépenses supplémentaires extraordinaires devraient intervenir elles devront être acceptées par le CD,**

- ~~e) la participation des clubs~~
- ~~d) les dons et subventions~~
- ~~e) la publicité~~
- ~~f) les amendes~~
- ~~g) les autres recettes.~~

Cahier des charges de la Commission Jeunesse :

La Commission Jeunesse :

- a) Exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur et en contrôle l'exécution
- b) Fait toutes les propositions qu'elle juge utile au Comité Directeur, éventuellement à pour l'Assemblée Générale
- c) Prépare les documents concernant le championnat cantonal Jeunesse et l'activité des sélections cantonales.

Le pouvoir disciplinaire est réservé à la Commission disciplinaire et de protêts.

Cahier des charges du secrétaire :

Le secrétaire de la commission rédige le procès-verbal. Il réserve les salles et s'assure de la présence du matériel et du personnel pour les entraînements et les matchs des sélections cantonales, des stages et cours cantonaux, en collaboration avec les entraîneurs et les responsables administratifs. Il rédige les lettres, distribue et classe la correspondance.

~~Le délégué des entraîneurs est responsable de l'activité technique du mouvement Jeunesse.~~

Les sélections :

Chaque sélection cantonale est prise en charge par un entraîneur, un entraîneur-adjoint et un responsable administratif approuvés par le comité de la Commission Jeunesse.

Le responsable administratif assiste l'entraîneur dont il dépend pour l'intendance.

En cas de déplacement dépassant une journée, les accompagnateurs ont l'obligation de rester avec la délégation.

~~Si une commission des entraîneurs n'est pas dûment constituée en début de saison, la commission Jeunesse prend cette charge.~~

L'AVsBA prend en charge les frais selon le budget établi conformément aux directives du Comité Directeur.

* * * * *